RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 LOGIS DU CAP
Société civile immobilière au capital de 1.500 €
Siège social : 218 ter Promenade des Anglais – Villa Clair Logis
06200 NICE
RCS NICE 919 912 063

PROCES-VERBAL
de l'assemblée générale extraordinaire
du 1er Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er janvier à Nice (06200) – 218 ter Promenade des Anglais à 9 heures, les associés de la société, se sont réunis sur convocation du gérant.

L'assemblée est présidée par Madame Nicola AFCHAIN en qualité de gérante associée.

La présidente constate que tous les associés sont présents, à savoir :

Monsieur Daniel AFCHAIN propriétaire de 25 parts,
Monsieur Anthony AFCHAIN propriétaire de 25 parts,
Madame Nicole AFCHAIN propriétaire de 50 parts,

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts soit la totalité du capital social.

Madame la Présidente déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise. Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de la présidente, à savoir :

- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Puis, la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- transfert du siège social ;
- démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Elle donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

D A A N. A

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, la présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à compter de ce jour au : 3 Allée des Courdoules – Les Hauts de Vaugrenier – 06270 Villeneuve- Loubet.

L'article 4 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 4. SIEGE

Le siège social est fixé à : VILLENEUVE-LOUBET (06270) – 3 Allée des Courdoules – Les Hauts de Vaugrenier.

Il pourra être transféré en tout autres endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Nicole AFCHAIN née OPRANDI ses fonctions de gérant et ce à compter du 1er janvier 2025 et nomme, à compter de la même date, Monsieur Anthony AFCHAIN, demeurant [redacted] société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de procéder à toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A.A D.A N.A.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Fait à Nice. le 1er janvier 2025.

Madame Nicole AFCHAIN
(Paraphe page 1 et 2 et signature page 3 avec mention manuscrite « bon pour démission des fonctions de gérant »)

Bon pour démission des fonctions de gérant

[redacted]

Monsieur Daniel AFCHAIN (Paraphe page 1et 2 et signature page 3)

[redacted]

Monsieur Anthony AFCHAIN
(Paraphe page 1 et 2 et signature page 3 avec mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de gérant »)

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

[redacted]

A A